Envoyé en préfecture le 07/11/2016
Reçu en préfecture le 07/11/2016
Affiché le 07 NOV. 2016
ID : 029-212900393-20161103-2016_104-DE

Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 3 novembre 2016

Délibération n°2016-104

Date de la convocation : 21 octobres 2016

Délibération rendue exécutoire : Publication par voie d'affichage du : 7 novembre 2016 au 7 janvier 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33

Secrétaire de séance : Mme Nadia AHAJRI

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est adopté par 32 voix pour

L'an deux mil seize, le jeudi 3 novembre à 19 heures, le conseil municipal, convoqué par courrier en date du 21 octobre 2016 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André Fidelin, Maire.

Etaient présents :
M Fidelin André, Mme Lemonnier Michelle, M Besombes François, Mme Talbot Marie, M Quillivic Bruno, Mme Boidin Laëtitia, M Echivard Alain, M Nicolas Alain, M Mallejacq Eric, M Allot Yann, Mme Razer Josette, M Bigot Marc, Mme Le Nouëne Marie-Christine, M Robin Fabrice, Mme Guillou Valérie, M Auffret Julien, Mme Marrec Sonia, Mme Cremers Annie, Mme Pezennec Andrée, Mme Duigou Jacqueline, Mme Ahajri Nadia, Mme Le Meur Gaël, M Drouglazet Claude, Mme Ziegler Nicole, Mme Jan Marianne, M Le Bras Antony.

Pouvoirs :
M Calvarin Xavier donne pouvoir à M Bigot Marc
Mme Baqué Maguy donne pouvoir à M Allot Yann
M Stéphan Jean-Paul donne pouvoir à M Fidelin André
Mme Creton Françoise donne pouvoir à M Nicolas Alain
Mme Le Meur Marie donne pouvoir à Mme Ziegler Nicole
M Bonneau Pierre-François donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël
M Hennion Philippe donne pouvoir à Mme Mme Talbot Marie-Christine

Objet :
Déclassement du domaine public - Ouverture d'enquête publique Quartiers du Dorlett et Kerauret

M Marc Bigot, Adjoint au Maire expose :

La commune, dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, est amenée à réaliser des transactions foncières : acquisitions, cessions, échanges...

A ce titre, la gestion du domaine communal appelle l'organisation de procédures administratives qui prennent la forme, soit de classement dans le domaine communal, soit de déclassement du domaine communal, consécutivement à l'organisation d'une enquête publique.

L'actualité récente appelle l'ouverture d'une telle enquête publique pour procéder au déclassement de deux parcelles et il revient au conseil municipal de décider d'ouvrir l'enquête publique proprement dite.

L'enquête publique porterait sur les points suivants :

- LE DORLETT - rue des tulipes

La commune est propriétaire d'une parcelle au Dorlett, initialement prévue comme espace vert lors de la création du lotissement en 1959 (parcelle BH 55). Elle a été incorporée le domaine public communal en même temps que les voies du Dorlett.

Il s'agit d'une parcelle de 650 m² peu arborée, peu visible et enclavée, rue des tulipes, entre la rue des roses et la rue des lilas. Elle n'est pas très fréquentée par les riverains et ne remplit pas sa fonction initiale d'espaces verts. De plus, la création de la voie verte dans ce quartier amène une réflexion sur la réalisation future d'un autre espace vert dédié au quartier. A proximité de l'école, un autre terrain communal, après aménagement paysager pourrait devenir un véritable lieu de convivialité.

Ce terrain n'ayant donc plus vocation à conserver un usage public, il est demandé de constater son déclassement afin de poursuivre une procédure de cession à un bailleur social intéressé par le site. L'enquête aura pour objet de le déclasser du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune.

CE

Envoyé en préfecture le 07/11/2016
Reçu en préfecture le 07/11/2016
Affiché le 07 NOV. 2016
ID : 029-212900393-20161103-2016_104-DE

2) KERAURET - 11 rue Marguerite YOURCENAR

Monsieur Jean-Yves PERON souhaite acquérir une portion de parcelle du domaine public devant sa propriété. Il s'agit, à l'origine du lotissement , de l'emplacement d'un abri-bus qui a depuis été transféré à 150 m dans le quartier. La Communauté d'agglomération, compétente en matière de transports, ne voit aucun inconvénient à cette demande.

La configuration des lieux crée un délaissé de vingt mètres carré. Monsieur Jean-Yves PERON souhaite l'acquérir pour l'incorporer dans sa propriété, clôturer et faciliter l'accès à son garage.

L'analyse des différents services municipaux nous conduit à vous proposer d'organiser la vente de cette parcelle à Monsieur PERON, ce terrain n'ayant plus vocation à conserver un usage public.

Il est demandé de constater son déclassement afin de poursuivre une procédure de cession. L'enquête aura pour objet de le déclasser du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **33 voix POUR**

- décide d'ouvrir, dans un premier temps, une enquête publique de déclassement. Un commissaire enquêteur devra être désigné pour l'organisation de cette enquête, qui aura lieu en mairie dans les prochaines semaines, pour une durée légale de quinze jours.

Le conseil municipal se prononcera à nouveau sur ces dossiers après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

À Concarneau, le 4 novembre 2016

Le Maire,
André FIDELIN

Mairie de Concarneau Finistère

07 NOV. 2016

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

«ARRÊTÉ prescrivant l'ouverture d'une enquête publique »

Service FONCIER

Arrêté temporaire n°2016-745

- **Projet de déclassement du Domaine Public:**
  - d'une parcelle non bâtie, rue des Tulipes, quartier du Dorlett
  - d'un délaissé de voie situé rue Marguerite YOURCENAR, quartier de Kerauret

LE MAIRE de la Ville de CONCARNEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants
Vu le Code de la Voirie Routière, articles R 141/4 à R 141/10,
Vu le décret en date du 20 août 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique concernant les voiries communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique,
Considérant que l' espace non bâti du Dorlett ne remplit pas sa fonction initiale d'espace vert du lotissement du Dorlett,
Considérant que Monsieur PERON se porte acquéreur du délaissé de voirie qui se situe devant sa propriété à Kerauret,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Les projets ci-dessus visés seront soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le décret du 20 août 1976.
Le dossier sera, en conséquence, déposé à la Mairie, Place de l'Hôtel de ville à Concarneau (29900), pendant dix-sept jours, du 17 janvier au 2 février 2017.
Un avis au public sera publié dans les journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 2 janvier 2017 et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
Cet avis sera affiché à la Mairie Centrale, dans les Mairies Annexes de Beuzec-Conq et de Lanriec, sur le site internet de la commune et sur les 2 sites. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.
Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 2
Madame Karine FAUCONIER est nommée Commissaire-Enquêteur et procédera en cette qualité, à l'enquête, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 3
La Commissaire enquêteur devra revêtir de sa signature toutes les pièces établies en vue de l'enquête.

ARTICLE 4
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles,

côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures et jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, en mairie au nom de la commissaire enquêteur.
Les observations pourront aussi parvenir à la commissaire-enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@oncarneau.fr.

ARTICLE 5
La commissaire enquêteur sera présente en mairie aux dates et heures suivantes :

1ère permanence : mardi 17 janvier 2017 de 9 h à 12 h
2ème permanence : lundi 23 janvier 2017 de 9 h à 12 h
3ème permanence : jeudi 2 février 2017 de 14 h à 17 h

Elle recevra les observations des tiers intéressés et les consignera au procès-verbal.

ARTICLE 6
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de CONCARNEAU le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7
Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur les résultats de l'enquête et à se prononcer sur le déclassement de ces parcelles.
S'il décide de passer outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Municipaux concernés (Foncier, Techniques, Finances) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CONCARNEAU le 15 DEC. 2016

Le Maire,
Monsieur André FIDELIN

Mairie de Concarneau Finistère

Transmis au contrôle de légalité le : 05/01/2017
Publication par voie d'affichage :
du 06/01/2017 au 02/02/2017

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal de Concarneau a décidé la mise à l'enquête publique du projet de **déclassement du Domaine Public:**

1) - d'une parcelle non bâtie, rue des Tulipes, quartier du Dorlett :

La commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie au Dorlett, cadastrée section BH numéro 55.

Lors de la création du lotissement du même nom en 1959, elle avait vocation à être l'espace vert du Lotissement. Elle a donc été incorporée dans le Domaine Public communal en même temps que les rues du Dorlett.

Il s'agit précisément d'une parcelle de 650 m² peu arborée, peu visible et enclavée, rue des Tulipes, entre la rue des Roses et la rue des Lilas. Elle n'est pas très fréquentée par les riverains et ne remplit pas sa fonction initiale d'espace vert.

De plus, la commune a depuis acquis un vaste terrain, propriété de la SNCF situé à 50 mètres de celui objet du déclassement. L'ancienne maison du Garde-Barrières a été démolie par la Commune, avec la possibilité d'y réaliser à l'avenir, un véritable espace de convivialité et de promenade pour le quartier.

La création de la voie verte et la proximité de l'école maternelle et primaire encouragent davantage la réflexion sur la réalisation future d'un autre espace vert.

Le terrain - rue des Tulipes- n'ayant donc plus vocation à conserver un usage public, la commune souhaite pouvoir en disposer et procéder à une éventuelle cession. La notion de densification urbaine prend tout son sens dans cette démarche, d'autant que ce terrain trouvera preneur rapidement.

2) - d'un délaissé de voie situé rue Marguerite YOURCENAR, quartier de Kerauret

Monsieur Jean-Yves PERON souhaite acquérir une portion de parcelle du Domaine Public devant sa propriété. Il s'agit, à l'origine du lotissement de Kerauret de l' emplacement d'un abri-bus qui a depuis été déplacé à 150 m dans le quartier. En charge de la compétence des Transports collectifs, la Communauté d'Agglomération , a été consultée. Elle ne voit aucun inconvénient à cette demande.

La configuration des lieux crée donc un délaissé de vingt mètres carré. Monsieur Jean-Yves PERON souhaite l'acquérir pour l'incorporer dans sa propriété , clôturer et faciliter l'accès à son garage.

L'analyse des différents services municipaux conclue à aucune affectation publique.

//

Rien ne peut s'opposer dans ces conditions au déclassement du Domaine Public communal de ces deux parcelles, telles qu'elles figurent aux plans contenus dans les dossiers précités .
Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, le déclassement ne pourra être prononcé par une délibération du Conseil Municipal qu'après enquête publique.

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE

Concarneau

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/5266

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 16/01/2017
Signature

CE

A 00

Terrain du projet

LE DORLETT

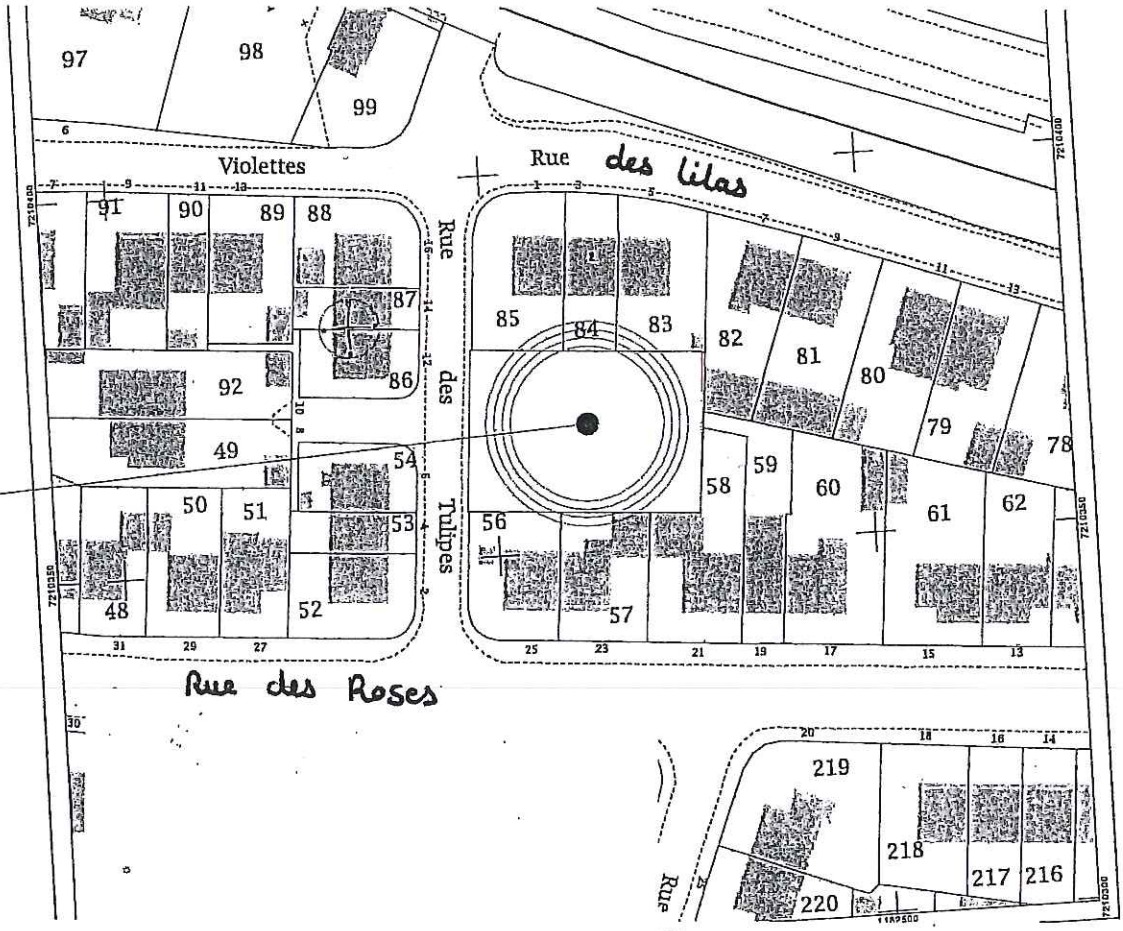

0.

1:1000

RATION	RUE DES TULIPES
31	PC

MISSION	APD
Indice	Date:	motif de modification
A	01/02/2016	

CE